

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 08/07/2015

Réception par le Prefet : 08/07/2015

Publication : 10/07/2015



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2015-7-6-1

Séance du vendredi 3 juillet 2015

PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU FONCTIONNEMENT DES SYNDICATS MIXTES D'AMENAGEMENT DES STATIONS DE MONTAGNE

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES : MM. BECHT, GRAPPE, JANDER, Mme ORLANDI

ABSENT : M. DELMOND

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CG 2015-6-1-8 du 26 juin 2015, relative à la Décision Modificative n° 1 – exercice 2015,

VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- d'accorder les participations pour le fonctionnement des syndicats mixtes, d'un montant total de 748 790,50 €, selon la répartition définie dans le tableau ci-après :

SYNDICATS MIXTES	PARTICIPATION ACCORDEE CD68 €
Syndicat Mixte d'Aménagement du site du Lac Blanc	150 000,00
Syndicat Mixte d'Aménagement des stations de la Vallée de Munster-Hautes/Vosges	145 512,99
Syndicat Mixte d'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon	248 877,51
Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace	204 400,00
TOTAL	748 790,50

Les crédits seront prélevés sur le programme F844 (2908/AE), chapitre 65, fonction 94, nature 6561;

- d'autoriser le versement de ces montants aux collectivités concernées.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité